

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Lundi le 4 mars 2024
À compter de 19 h 36
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire
Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon

Greffière

Christian Schryburt

Directeur général

OUVERTURE

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.

Quorum



Note au lecteur

- Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2024-89

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

2.

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 37 (Dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers) et en ajoutant le point 61 (Souhaits de condoléances - famille de M. Roger Cartier).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-90

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

3.

Approbation des
procès-verbaux
du 5 février 2024
et du
8 février 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 février 2024, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 février 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-91

4.

Proclamation
d'un citoyen
d'honneur 2024

La Ville de Sainte-Thérèse est heureuse d'annoncer la nomination de M. Réjean Nadeau à titre de Citoyen d'honneur 2024.

L'engagement de M. Nadeau auprès de la collectivité est exceptionnel. Travaillant à l'entretien au Collège Lionel-Groulx depuis 1980, il consacrait parallèlement de nombreuses heures par semaine à « bénévoler ».

Il s'est impliqué à de multiples niveaux comme bénévole dans différents organismes, entre autres :

- 42 ans à la Fondation du Collège Lionel-Groulx ;
- 38 ans pour le Département socioculturel et l'Option théâtre du Collège Lionel-Groulx ;
- 38 ans pour le Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville ;
- 21 ans aux Chevaliers de Colomb ;
- 15 ans à la Paroisse Sainte-Thérèse d'Avila ;
- 5 ans pour le Brunch du partage de Boisbriand (Services d'entraide Le Relais).

« Cet engagement est incommensurable. Ce ne sont pas que des chiffres, c'est une vie complète à mettre de l'avant les intérêts d'une communauté. À la lueur de ce parcours, on constate à quel point monsieur Nadeau est un homme de cœur, dévoué à aider son prochain. Pour toutes ces raisons, le titre de Citoyen d'honneur de Sainte-Thérèse est amplement mérité », a souligné le maire, M. Christian Charron, lors de la nomination du Citoyen d'honneur.

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal proclame M. Réjean Nadeau, " Citoyen d'honneur 2024 " de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.

Première
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Alain Gauthier : - Monsieur est propriétaire de deux immeubles à Sainte-Thérèse. Il critique la lettre transmise à tous les propriétaires de sa rue concernant les opérations de déneigement privé.



- Il demande notamment s'il est possible que la neige soit poussée vers le parc lors des opérations de déneigement étant donné l'espace restreint dans son quartier.

- Mme Isabelle Dubois : - Madame soulève que la Ville ne dispose pas d'un règlement concernant l'emplacement des abris temporaires en période hivernale, notamment dans les stationnements mitoyens.
- Elle demande si la Ville envisage d'adopter un règlement en ce sens, lequel pourrait exiger, entre autres, des abris monopentes pour les stationnements mitoyens.
- M. Denis Lussier : - Monsieur souhaite s'adresser au conseil avant la prise de décision concernant la dérogation mineure 2024-00017 - aire de stationnement au 215, rue Libersan, afin de réitérer les motivations entourant cette demande.
- M. Massimo Violenti : - Monsieur souhaite un suivi de son dossier qui a été transmis au Service de l'urbanisme et du développement durable. Il souhaite savoir si son projet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-92

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

6.

Dépôt du projet de règlement 922-138 N.S. – concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés Centre de prélèvement de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et le CLSC Saint-Joseph

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-138 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés des Centre de prélèvements de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et le CLSC Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité.



7.

Avis de présentation - règlement 922-138 N.S. – concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés Centre de prélèvement de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et le CLSC Saint-Joseph

8.

Dépôt du projet de règlement 922-139 N.S. – modification au règlement sur les stationnements de rue

9.

Avis de présentation - règlement 922-139 N.S. – modification au règlement sur les stationnements de rue

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-93

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés des Centre de prélèvements de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et le CLSC Saint-Joseph.

(Règlement 922-138 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-94

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

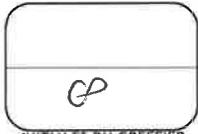
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-139 omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le boulevard René-A.-Robert, les rues Bertrand, Châtelier, Lacroix et l'accès limité aux autobus scolaires (rue Lamarque) et un stationnement réservé - rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-95

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement omnibus ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. relatif à la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le boulevard René-A.-Robert, les rues Bertrand, Châtelier, Lacroix et l'accès limité aux autobus scolaires (rue Lamarque) et un stationnement réservé - rue Turgeon.

(Règlement 922-139 N.S.)



RÉSOLUTION 2024-96

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

10.

Dépôt du projet de règlement 1030-56 N.S. - camp de jour et stade d'athlétisme

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de modifier les annexes C-1 et C-4 frais d'inscription pour le camp de jour et pour augmenter les tarifs de location du stade d'athlétisme Richard-Garneau.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-97

11.

Avis de présentation - règlement 1030-56 N.S. - camp de jour et stade d'athlétisme

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de modifier les annexes C-1 et C-4 frais d'inscription pour le camp de jour de l'été 2024 et pour augmenter les tarifs de location du stade d'athlétisme Richard-Garneau.

(Règlement 1030-56 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-98

12.

Adoption du règlement 1198-7 N.S. - installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fin de statistiques

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1198-7 N.S. modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fins de statistiques à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1198-7 N.S. modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fins de statistiques, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-99

13.

Adoption du règlement 1200-79 N.S. - modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-79 (P-1) N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 29 janvier 2024 relativement au projet de règlement 1200-79 (P-2) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-79 N.S. modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-100

14.

Dépôt du projet de règlement 1200-80 (P-1) N.S. modifiant le règlement de zonage 1200 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-80 (P-1) N.S. modifiant la grille des spécifications C-150 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 25 mars 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-101

15.

Avis de présentation - règlement 1200-80 N.S. modifiant le règlement de zonage 1200 N.S.

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. modifiant la grille des spécifications C-150 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-80 N.S.)



RÉSOLUTION 2024-102

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-42, abordant la notion de « cases en tandem » comme critères relatifs à une aire de stationnement pour l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble à l'article 23.5 du premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2024, M. le Maire Christian Charron s'est prévalu de son droit de veto conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la greffière doit soumettre cette résolution de nouveau au conseil à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité ;

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1207-1 (P-1) N.S. – modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement de l'ensemble (PAE) 1207 N.S. à la séance du 4 décembre 2023, proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 22 janvier 2024 relativement audit projet de règlement 1207-1 N.S. ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le second projet de règlement comporte un changement, soit le retrait de la notion de « cases en tandem » comme critères relatifs à une aire de stationnement pour l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble à l'article 23.5 du premier projet ;

ATTENDU QUE ledit règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1207-1 N.S. modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement de l'ensemble (PAE) 1207 N.S., soit et est adopté.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina concernant le retrait de la notion de « cases en tandem » comme critères relatifs à une aire de stationnement pour l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble à l'article 23.5 du premier projet :

Ont voté pour le retrait	Ont voté contre le retrait
M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	Mme la Conseillère Barbara Morin
M. le Conseiller Michel Milette	M. le Conseiller Luc Vézina
Mme la Conseillère Jacynthe Prince	Mme la Conseillère Johane Michaud
Mme la Conseillère Mylène Morissette	

Adoptée majoritairement.

16.

Exercice du droit de veto du Maire à l'égard de la résolution numéro 2024-42 - règlement numéro 1207-1 N.S. – modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement de l'ensemble (PAE) 1207 N.S.



RÉSOLUTION 2024-103

17.

Adoption du règlement 1216-3 N.S. - Règlement établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour)

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1216-3 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour) à ladite séance proposé par le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1216-3 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour), soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-104

18.

Adoption du règlement 1346 N.S. - rue Morris et rue Viau

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 5 février 2024 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1346 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1346 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 5 960 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 18 au 22 mars 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1346 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-105

19.

Dépôt du projet de règlement 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la greffière dépose le projet de règlement numéro 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville en huit (8) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2024-106

20.

Avis de présentation - règlement 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la révision de la division du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux

(Règlement 1348 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-107

21.

PPCMOI-2024-001 (R2) - 179, place Fabien-Drapeau (lot 3 007 091) - CHSLD Le Boisé

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du CHSLD le Boisé est abandonné ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le processus d'approbation du PPCMOI-2024-001 – 179, rue Fabien-Drapeau (lot 3 007 091) - CHSLD Le Boisé, soit annulé.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION DU TERRITOIRE

22.

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 février 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 13 février 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2024-108

RÉSOLUTION 2024-109

23.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

RÉSOLUTION 2024-109 (suite)

PIIA 2023-00063 - Agrandissement et rénovation 107-109, rue Turgeon

Le vote est demandé quant à l'approbation du PIIA 2023-00063 par M. le Conseiller Armando Melo pour accepter le projet tel qu'il a été déposé au Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024 :

Ont voté pour l'approbation du PIIA 2023-00063	Ont voté contre l'approbation du PIIA 2023-00063
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Millette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héroïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

Le projet est approuvé à la majorité.

PIIA 2023-00150 - Agrandissement garage attaché et rénovation extérieure au 19, rue du Ravin

PIIA 2024-00006 - Balcon au 62, rue Saint-Louis, aux conditions suivantes :

- que, dans la mesure du possible, les marches de béton soient encore plus espacées et rapprochées du trottoir de la Ville ;
- que le garde-corps parallèle au sol soit retiré, à moins que ce ne soit une exigence du code national du bâtiment ;
- que des aménagements paysagers supplémentaires soient prévus le long du trottoir de béton, vers le trottoir de la Ville ;
- que la couleur du garde-corps s'agence avec la couleur des cadrages de fenêtres du bâtiment.

PIIA 2024-00018 - Rénovation au 74, rue Turgeon, à la condition qu'une imposte soit ajoutée au-dessus de la nouvelle la porte vitrée, de façon à uniformiser l'ensemble de portes vitrées ;

PIIA 2023-00030 - Construction au 55, rue Des Pianos, à la condition que le numéro civique souligne l'entrée principale de façon plus marquée, par des accents de couleurs, comme présenté dans une version antérieure du projet ;

PIIA 2024-00031 - Agrandissement en cour arrière au 178, rue des Violettes

PIIA 2024-00157 - Construction au 351, rue Blainville Est, aux conditions suivantes :

- qu'une couleur de clin plus pâle soit utilisée, par exemple un gris pâle ou la couleur Acadia ;
- que les cadrages soient blancs.

PIIA 2024-00032 - Couleur de la remise au 44-46, rue Saint-Lambert

PIIA 2024-00058 - Constructions neuves au 216, boulevard René-A.-Robert, aux conditions suivantes :

- qu'un dépôt de 10 000 \$ soit exigé pour s'assurer du respect des propositions de plantation d'arbres soumises par le demandeur, particulièrement en ce qui a trait aux arbres situés au-dessus des systèmes de rétention et de drainage ;
- que les frais pour parcs et espaces verts soient versés en argent plutôt qu'en terrain.



RÉSOLUTION 2024-109 (suite)

Le vote est demandé quant à l'approbation du PIIA 2024-00058 par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour l'approbation du PIIA 2024-00058	Ont voté contre l'approbation du PIIA 2024-00058
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Le projet est approuvé à la majorité.

PIIA 2023-00161 - Réfection de la salle des pompes au 8-10, rue de l'Église, à la condition que le matériau utilisé soit le clin d'acier MAC couleur Zinc brossé, posé à la verticale

PIIA 2024-00034 - Transformation du garage attenant en pièce habitable au 97-97B, boulevard du Domaine, aux conditions suivantes :

- que de la brique soit posée sous la fenêtre remplaçant la porte de garage plutôt que du clin, et ce, jusqu'au sol ;
- qu'une allège soit installée sous cette même fenêtre, comme pour les autres fenêtres du rez-de-chaussée.

PIIA 2024-00021 et 2024-00022 - Constructions neuves au 150 et au 250, place Fabien-Drapeau, aux conditions suivantes :

- que la brique grise utilisée pour créer des accents ailleurs sur le bâtiment (Shouldice Executive Gray) soit également utilisée pour marquer le rebord du toit / le haut des murs ;
- qu'un dépôt de 10 000 \$ par bâtiment soit exigé.

PIIA 2024-00035 - Rénovation du 99, boulevard Curé-Labelle (Tapis Élite), aux conditions suivantes :

- que les arbres majestueux ne soient pas impactés par les travaux au stationnement ;
- qu'un dépôt de 10 000 \$ soit exigé ;
- que la végétation soit préservée du côté de la rue de Manteht entre la rue Bertrand et le boulevard du Curé-Labelle ;
- qu'une clôture de 2,5 m de haut avec des lattes soit ajoutée le long de la rue de Manteht à l'ouest de la rue Bertrand.

PIIA 2023-00160 - Rénovations extérieures au 43-45A, rue Saint-Lambert, à la condition que ce soit l'option C, avec tous les éléments en blanc, qui soit réalisée. Les rebords de toit des galeries devraient également être blancs.

- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :

PIIA 2024-00033 - Affichage au 25, rue Saint-Joseph, pour les raisons suivantes :

- l'enseigne proposée ne s'harmonise pas avec les proportions de l'enseigne déjà présente sur le bâtiment ;
- l'emplacement proposé ne semble pas optimal

*Le contenu de la présente résolution est adopté à l'unanimité,
à l'exception des projets PIIA 2023-00063 et PIIA 2024-00058
qui sont adoptés à la majorité suite à la demande de vote.*

24.

Présentation
préliminaire
des projets

RÉSOLUTION 2024-110

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal encourage les projets suivants à poursuivre dans la direction proposée :

- **Subdivision du lot du 12, rue Blainville Est pour permettre la construction d'un bâtiment de 5 logements**, en employant le style Boowtown, avec un revêtement de clin et une galerie en « L ».

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

- **Dérogation mineure pour le lot 2 769 677 (21-25, rue Lecompte)**, puisqu'une des propositions soumises ne requiert pas de dérogation, démontrant l'absence de préjudice sérieux découlant de l'application du règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-111

25.

Dérogation
mineure
2024-00017 –
aire de
stationnement
au
215, rue
Libersan

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le stationnement sur rue est autorisé en tout temps, sauf lors des opérations de déneigement ;

ATTENDU la longueur de l'allée de stationnement actuelle et la possibilité d'y stationner plusieurs voitures ;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que le préjudice sérieux n'a pas été démontré ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une case de stationnement privée sur le terrain éliminerait une case de stationnement publique sur rue ;

ATTENDU QUE la case de stationnement projetée s'intégrerait mal à l'aménagement actuel du terrain et à l'entrée du perron ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2024-111 (suite)

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo quant à l'approbation de la dérogation mineure 2024-00017 :

Ont voté pour l'octroi de la dérogation mineure	Ont voté contre l'octroi de la dérogation mineure
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

(Dérogation mineure 2024-00017)

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2024-112

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU les recommandations préliminaires antérieurement favorables aux demandes de dérogations mineures présentées ;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations mineures ne nuisent pas à la jouissance du droit de propriété des voisins et qu'elles répondent aux objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- autoriser le bâtiment à une marge latérale de $\pm 3,93$ m lieu de 6 mètres (Grille H-101) ;
- autoriser un mur arrière du bâtiment à une marge de $\pm 6,67$ mètres au lieu de 12 mètres (Grille H-101) (à noter : présence d'un talus) ;
- autoriser un mur de soutènement de 2,5 mètres de hauteur en cour arrière au lieu de 1 mètre (article 100 alinéa 5, règlement 1200 N.S.) ;
- autoriser 16 cases de stationnement en tandem alors que le règlement prévoit qu'une allée de circulation doit permettre d'accéder aux cases de stationnement sans déplacer un autre véhicule (article 104 alinéa 7, règlement 1200 N.S.) ;
- autoriser 16 cases de stationnement pour petites voitures d'une dimension de 2,4 m x 5 m au lieu de 2,5 m x 5,5 m (article 110, règlement 1200 N.S.).

(Dérogation mineure 2024-00019)

Adoptée à l'unanimité.

26.

Dérogation mineure
 2024-00019 -
 150, place
 Fabien-Drapeau



27.

Dérogation
mineure
2024-00020 -
250, place
Fabien-Drapeau

RÉSOLUTION 2024-113

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU les recommandations préliminaires antérieurement favorables aux demandes de dérogations mineures présentées ;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures ne nuisent pas à la jouissance du droit de propriété des voisins et qu'elles répondent aux objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures suivantes :

- autoriser le bâtiment à une marge avant de ± 4.4 m au lieu de 6 mètres (Grille H-101) ;
- autoriser le mur arrière du stationnement à une marge arrière $\pm 2,23$ mètres au lieu de 12 mètres (Grille H-101) ;
- autoriser le mur du bâtiment à une marge de recul arrière de ± 6 mètres au lieu de 12 mètres (Grille H-101) ;
- bande d'isolement du stationnement et rampe en sous-sol à 0.65 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 3 mètres (article 112, règlement 1200 N.S.) ;
- autoriser 26 cases de stationnement en tandem alors que le règlement prévoit qu'une allée de circulation doit permettre d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule (article 104 alinéa 7, règlement 1200 N.S.) ;
- autoriser 14 cases de stationnement pour petites voitures d'une dimension de 2,4 m X 5 m au lieu de 2,5 m X 5,5 m (article 110, règlement 1200 N.S.) ;
- mur de soutènement de 2 mètres de hauteur en cour arrière au lieu de 1 mètre (article 100, règlement 1200 N.S.) ;
- autoriser un mur de soutènement de 2.5 mètres de hauteur en cour arrière au lieu de 1 mètre (article 100 alinéa 5, règlement 1200 N.S.).

(Dérogation mineure 2024-00020)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-114

28.

Dérogation
mineure
2024-00037 -
nombre de
cases de
stationnement
au
99, boulevard
du Curé-Labelle
(Tapis Élite)

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE dans la proposition initiale le nombre de cases de stationnement prévues aurait eu un impact négatif sur les propriétés voisines (îlot de chaleur, ruissellement) ;

ATTENDU QUE l'écart avec la norme est important avec 87 cases en plus du maximum autorisé ;

ATTENDU QUE l'avis du Comité consultatif était défavorable, à moins que certains efforts de verdissement soient proposés ;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition répond aux attentes avec l'ajout de noues, la conservation des arbres de grande valeur, la plantation de beaucoup d'arbres et l'utilisation d'un type de pavage plus écologique pour une partie des cases ;

RÉSOLUTION 2024-114 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 240 cases (articles 38 et 180 du règlement de zonage 1200 N.S.) ;
- permettre de déroger aux pourcentages d'occupation maximaux autorisés pour des aires de stationnement en cours arrière et latérales (article 175 du règlement de zonage 1200 N.S.) ;
- que le projet soit réalisé conformément au plan soumis par le demandeur en date du 1^{er} mars 2024.

(Dérogação mineure 2024-00037)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-115

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la plupart des déroérations mineures demandées visent les marges ;

ATTENDU QUE le lotissement des lots de parcs est à l'origine de la plupart des déroérations aux marges ;

ATTENDU la volonté de concentrer les aires de stationnement en cour arrière de façon à favoriser l'expérience des piétons ;

ATTENDU la présence d'espaces verts sur deux lots accueillant des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

Pour le bâtiment A :

- permettre que la marge à l'est du bâtiment soit de 8 mètres ;
- permettre que la marge au nord du bâtiment soit de 8,1 mètres ;
- permettre que la marge au sud du bâtiment soit de 11,4 mètres ;
- permettre que l'aire de stationnement et son allée d'accès occupent plus de 70 % de la cour latérale ;
- permettre que la proportion d'espace vert en cour arrière soit de 28 % plutôt que de 50 %, soit le ratio minimum prescrit au règlement.

Pour le bâtiment B :

- permettre que la marge à l'ouest du bâtiment soit de 12 mètres ;
- permettre que la marge au nord du bâtiment soit de 8 mètres ;
- permettre que la marge à l'est du bâtiment soit de 2.30 mètres ;
- permettre que la marge au sud du bâtiment soit de 16,5 mètres ;
- permettre que l'aire de stationnement et son allée d'accès occupent plus de 70 % de la cour latérale ;
- permettre que la proportion d'espace vert en cour arrière soit de 8 % plutôt que de 50 %, soit le ratio minimum prescrit au règlement.

29.

Déroérations mineures 2024-00057 - nouvelles constructions au 216, boulevard René-A.-Robert

RÉSOLUTION 2024-115 (suite)

Pour le bâtiment C :

- permettre que la marge au sud du bâtiment soit de 5 mètres ;
- permettre que la marge au nord du bâtiment soit de 8 mètres ;
- permettre une piscine extérieure en cour avant ;
- permettre que la marge à l'ouest du bâtiment soit de 8 mètres ;
- permettre que l'aire de stationnement et son allée d'accès occupent plus de 70 % de la cour latérale ;
- permettre que la proportion d'espace vert en cour arrière soit de 43 % plutôt que de 50 %, soit le ratio minimum prescrit au règlement ;

Et que ces dérogations soient valides pour trois ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution.

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud quant à l'approbation des dérogations mineures :

Ont voté pour l'octroi des dérogations mineures	Ont voté contre l'octroi des dérogations mineures
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

(Dérogations mineures 2024-00057)

Adoptée majoritairement.

ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-116

30.

Contrat
2022-14-1 -
collecte,
transport et
traitement
des matières
résiduelles de
la Ville de
Sainte-Thérèse –
reconduction

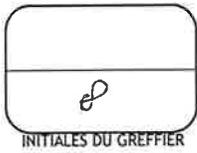
ATTENDU la résolution 2022-493 par laquelle le conseil municipal adjugeait le contrat 2022-14 en faveur de " *Enviro Connexions* " pour les services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse incluant l'entretien de la flotte de bacs, la fourniture et la gestion des bacs de remplacement pour une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU les options de renouvellement pour les années 2025, 2026 et 2027 tel que prévu à la soumission et selon le pourcentage d'augmentation des prix unitaires qui y est indiqué des dispositions prévues au document d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le 10 janvier 2024, le gouvernement du Québec a publié un décret concernant le report de la date pour la fin des contrats de collecte sélective du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU cette nouvelle disposition permet à la Ville de Sainte-Thérèse de se prévaloir de la première année optionnelle supplémentaire pour l'ensemble des collectes des matières résiduelles prévue au contrat avec une augmentation des prix unitaires de 4.5 % ;

CONSIDÉRANT l'ajustement des quantités estimées pour 2025, portant le montant total du contrat à 2 787 072,49 \$, taxes incluses ;



RÉSOLUTION 2024-116 (suite)

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts subie par les municipalités du Québec dans le secteur de la gestion des matières résiduelles au cours des derniers mois ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** le conseil déclare par la présente se prévaloir de l'année optionnelle supplémentaire pour l'année 2025 selon la soumission de " *Enviro Connexions* ", 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec H7C 0A5, datée du 2 juin 2022, pour les services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse incluant l'entretien de la flotte de bacs, la fourniture et la gestion des bacs de remplacement débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, selon le contrat 2022-14, pour un montant total de 2 787 072,49\$, taxes incluses ;
- **QUE** les prix unitaires établis pour l'année 2024 soient et sont indexés pour l'année 2025 de la manière prévue à l'article 2.6 du devis technique ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Enviro Connexions* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 33 053,95 \$ (taxes incluses) aux postes 02-451-10-490, 02-451-20-491, 02-451-20-492, 02-455-00-561, 02-452-10-490, 02-452-35-490, 02-452-40-491 et 02-455-00-493 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-117

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des trottoirs et bordures sur diverses rues (contrat 2024-09), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques et n'ayant pas pour effet de changer le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavage Jérômien inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavage Jérômien inc.* ", 358, rue Larry-Ball, Saint-Jérôme Québec, J5L 2P6 pour un montant total de 643 072,42 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection des trottoirs et bordures sur diverses rues, datée du 21 février 2024, selon le contrat 2024-09, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavage Jérômien inc.* " ;

RÉSOLUTION 2024-117 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-118

32.

Adjudication du contrat 2024-10 - travaux ponctuels de pavage à divers emplacements

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements (contrat 2024-10), la Ville a reçu six (6) soumissions ;

ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavage E. Perreault inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavage E. Perreault inc.* ", 84, rue du Commerce, Saint-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2E6, datée du 19 février 2024, pour un montant total de 177 981,30 \$ (taxes incluses), pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements, selon le contrat 2024-10, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavage E. Perreault inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-00-521 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-119

33.

Adjudication du contrat du portefeuille d'assurances et Fonds de garantie régional

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2023 ;



RÉSOLUTION 2024-119 (suite)

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils* en date du 1^{er} mars 2024 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à payer les sommes suivantes tel qu'il appert au tableau suivant:

Assurances	
Bloc A	
Biens	221 290 \$
Bris des équipements	inclus
Délits	3 585 \$
Total Bloc A avant taxes	224 875 \$
Avec taxes	245 113,75 \$
Bloc B	
Responsabilité civile générale	38 493 \$
Responsabilité d'administration municipale	45 252 \$
Responsabilité excédentaire et complémentaire	8 124 \$
Honoraires courtage + frais de justices (0)	11 559 \$
Total Bloc B avant taxes	103 433,00 \$
Avec taxes	111 701,66 \$
Bloc C	
Automobile des propriétaires	32 613 \$
Garagiste	1 000 \$
Frais d'ingénierie	0 \$
Total Bloc C avant taxes	33 613,00 \$
Avec taxes	36 638,17 \$



RÉSOLUTION 2024-119 (suite)

- **D'AUTORISER** à cet égard la trésorière à payer les sommes suivantes :

Bloc A

- Au courtier *BFL Canada*, la somme de 245 113,75 \$ taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurances assurances biens, bris de machine/équipements, délits pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 ;

Bloc B

- Au courtier *BFL Canada*, la somme de 111 701,66 \$ taxes incluses représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et municipale. À ce montant s'ajoutera une prime pour l'assurance environnement au montant de 10 900 \$ taxes incluses pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 ;

Bloc C

- Au courtier *Beneva par La Capitale assurances générales inc.*, la somme de 36 638,17 \$ taxes incluses représentant le montant de la prime d'assurances automobile et garagiste pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 ;

et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-423, ainsi que la somme de 34 860 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés ;

- **D'AUTORISER QU'**un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2024-2025 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à déboursier la somme de 55 373 \$ qui représente la quote-part de la Ville, pour le terme 2024-2025, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville à même le code budgétaire numéro 02 190-00-429 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-120

CONSIDÉRANT QUE notre couverture en assurance de dommages environnementaux arrive à son échéance le 31 mars 2024 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte de renouveler l'assurance de dommages environnementaux pour la période 2024-2025 comme suit et conformément à l'offre de BFL Canada :
 - Limite : 5 000 000 \$
 - Franchise : 25 000 \$
 - Prime : 10 000 \$ + taxes (9 %)

Adoptée à l'unanimité.

34.

Renouvellement
2024-2025 –
assurance
dommages
environnementaux



FINANCES

RÉSOLUTION 2024-121

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

35.

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 janvier 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 98152 à 98342	793 126,27 \$
Virement ACCEO émis 145372 à 145871	4 611 299,50 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	1 713,50 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	294,72 \$
Paiements préautorisés Énergir	35 371,86 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	151 252,20 \$
Paiements préautorisés Master Card	7 279,87 \$
Paiements préautorisés Telus	1 126,25 \$
Charges sociales	798 376,57 \$
Frais de banque et carte de crédit	10 120,35 \$
Salaires	792 131,94 \$
Autres frais de banque	----- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	1 099 577,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	----- \$
TOTAL	8 301 670,28 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-122

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ;

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités 2023 dressé par la trésorière en date du 27 février 2024, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

36.

Dépôt du rapport d'activités 2023 du trésorier

RÉSOLUTION 2024-123

37.

Dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2024-124

38.

Emprunt au fonds de roulement

ATTENDU les dispositions du règlement 1338 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2024, le conseil municipal a approuvé le Programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du programme triennal d'immobilisations de nouveaux besoins ont été relevés donnant lieu à la réalisation de deux projets non prévus au PTI :

- acquisition d'une caméra dont le coût estimé s'élève à 25 000 \$;
- acquisition d'un godet saleuse frontale pour le tracteur 19-078 dont le coût estimé s'élève à 7 200 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a suffisamment de disponibilités au fonds de roulement permettant la réalisation des deux nouveaux projets ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise la trésorière à emprunter au fonds de roulement la somme de 552 950 \$ pour la réalisation des projets présentés dans le tableau ci-joint et d'en effectuer le remboursement tel qu'indiqué dans ledit tableau :

**Emprunt au fonds de roulement
Séance de mars 2024**

# Projet	Description	Montant à emprunter au FDR	Mode de financement prévu au PTI	Mode de financement recommandé	Durée du remboursement
TI2019-07	Gestion intégrée documentaire (GID)	23 400 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TI2024-01	Remplacement d'équipements informatiques	75 000 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TI2024-02	Migration - système téléphonique (VoIP)	58 800 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TI2024-03	TI - Serveur de terminal (télétravail)	37 800 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TI2024-05	TPPB - Télémétrie (69 300 \$ / année sur 2 ans)	138 600 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TI2024-06	Jakarta (12 800 \$ en 2024 + 6 050 \$ en 2025)	18 850 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TP2021-13	Achat et installation d'une pompe pluviale rue Rouen (20 997,50\$ déjà autorisé)	31 500 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	10
TP2024-02	Ajout de monte-charge sur trois camionnettes (au PTI dépense estimée à 29 200\$)	25 600 \$	Règlement acquisition véhicules	Fonds de roulement	5
TP2024-03	Ajout d'une remorque de signalisation (flèche)	7 900 \$	Règlement acquisition véhicules	Fonds de roulement	5
TP2024-07	Délecleur d'eau (15 750 \$ en 2024 et 26 250 \$ en 2025)	42 000 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TP2024-09	Ajout d'une lame de déglaceage LC4000 (au PTI dépense estimée à 48 300\$)	40 300 \$	Règlement acquisition véhicules	Fonds de roulement	5
TP2024-13	Remplacement des maisonnettes du marché gourmand	21 000 \$	Fonds de roulement	Fonds de roulement	5
TP2024-27	PROJET HORS PTI - Acquisition d'une caméra (En attente description de Pierre)	25 000 \$	HORS PTI	Fonds de roulement	5
TP2024-28	PROJET HORS PTI - Acquisition d'un Godet saleuse frontale pour le tracteur 19-07	7 200 \$	HORS PTI	Fonds de roulement	5
Total		552 950 \$			

Adoptée à l'unanimité.



RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-125

39.

Rapport des engagements temporaires du mois de février 2024 - règlement n° 1338 N.S.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de février 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-126

40.

Embauche d'une technicienne en comptabilité et paie - Service des finances

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Dina Beaulieu soit et est nommée au poste technicienne comptabilité et revenus au sein du Service des finances, rétroactivement à compter du 26 février 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-127

41.

Embauche d'un technicien classe 1 – Service du génie

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Schneider Lafleur soit et est nommé au poste de technicien classe 1 au sein du Service du génie, à compter du 18 mars 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 35 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.



42.

Embauche d'un responsable - consultations et expérience citoyenne – Service des communications

RÉSOLUTION 2024-128

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** M. Vincent Orellana-Pépin, soit et est nommé au poste de responsable-consultations et expérience citoyenne au sein du Service des communications de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 19 mars 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-129

43.

Nomination d'un maire suppléant – 4 mars 2024 au 8 juillet 2024

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Jacynthe Prince soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 4 mars 2024 au 8 juillet 2024 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Héloïse Bélanger pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-130

44.

Entente intermunicipale - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'est jointe aux villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Rosemère et à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière de 385 000 \$ couvrant 70 % des dépenses admissibles a été octroyée au regroupement, dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est fiduciaire de cette aide financière et qu'elle doit redistribuer les montants de cette aide financière aux parties selon une entente préalable ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet, les parties souhaitent définir les conditions et les modalités de répartition de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relatif au partage de l'aide financière pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable ;

RÉSOLUTION 2024-130 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale concernant le partage de l'aide financière pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-131

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'est jointe aux villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Rosemère et à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) est désigné comme organisme accompagnateur aux villes et organismes partenaires ;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière de 125 000 \$ couvrant 100 % des dépenses admissibles a été octroyée à l'organisme accompagnateur (COBAMIL), dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est fiduciaire de cette aide financière et qu'elle doit distribuer les montants de cette aide financière à l'organisme accompagnateur (COBAMIL) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet, les parties souhaitent définir les conditions et les modalités de répartition de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relatif à la distribution de l'aide financière dédiée à l'organisme accompagnateur (COBAMIL) pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente concernant la distribution de l'aide financière dédiée à l'organisme accompagnateur (COBAMIL) pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

45.

Entente pour distribution de l'aide financière dédiée à l'organisme accompagnateur - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - autorisation de signatures



46.

UMQ - Lancement de l'appel d'offres Parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029

RÉSOLUTION 2024-132

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;
- **AUTORISE** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-133

47.

Plan de gestion des actifs - démarche de gestion des actifs municipaux - autorisation du dépôt de la démarche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux et transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier suivant la résolution 2024-71 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;



RÉSOLUTION 2024-133 (suite)

- **D'APPROUVER ET AUTORISER** la transmission de la démarche de gestion des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier suivant la résolution 2024-71.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-134

48.

Protocole
d'entente entre
la Ville de Sainte-
Thérèse et le
Centre intégré de
santé et des
services sociaux
des
Laurentides –
autorisation
de signatures

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la Ville a le pouvoir de déterminer, avec le consentement du CISSSLAU, que le règlement relatif au stationnement s'applique sur les aires de stationnement situées dans les parcs immobiliers du CISSSLAU sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une entente pour convenir des modalités d'application du règlement en vigueur relatif aux terrains de stationnement des immeubles administrés par le CISSSLAU sur le territoire de la ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe ou par intérim) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intervenue avec le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides concernant les parcs immobiliers administrés par le CISSSLAU et les aires de stationnement situées dans les parcs immobiliers du CISSSLAU pour l'application du règlement concernant la gestion des stationnements relevant dudit organisme.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

49.



ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-135

50.

Prolongation
du délai pour
terminer la mise
à jour du volet
Famille de
notre PIFA

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a présenté en 2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE DEMANDER** au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 13 décembre 2024 soit pour une période de cinq mois, en raison de la réorganisation du Service de la culture et des loisirs ;
- **D'AUTORISER** Mme Lise Thériault, cheffe projets spéciaux et politique citoyennes, à signer au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2024-136

51.

Rapport annuel
des activités
du schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de la MRC
Thérèse de
Blainville du
1^{er} janvier 2023
au
31 décembre
2023

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3 ;

ATTENDU QU'AU 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

RÉSOLUTION 2024-136 (suite)

ATTENDU QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2023 qui la concerne ;

ATTENDU QUE ladite partie sera qualifiée désormais par: Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 -section Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'IL est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 15 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse respecte toutes les cibles visées par le schéma de couverture de risque ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le Rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - section Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici au 15 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-137

ATTENDU QUE les organisations policières du Québec souhaitent se doter d'orientations communes en matière de caméras portatives (acquisition, utilisation et gestion) ;

ATTENDU QUE les organisations policières désirent améliorer la transparence des interventions policières au Québec ;

ATTENDU QUE les projets pilotes du SPVM, de la Sûreté du Québec et du service de police du Nunavik permettront d'encadrer une éventuelle implantation d'un modèle uniforme de déploiement de caméras ;

ATTENDU QU' un comité de travail coordonné par le ministère de la Sécurité publique a été constitué afin de mener les consultations d'experts requises et formuler des recommandations ;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) a déjà fait des représentations afin que les coûts d'acquisitions et la gestion récurrente des caméras portatives fassent partie d'un financement provincial ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Québec ;
- **QU'**il prenne position en faveur d'un modèle provincial d'acquisition, d'implantation et de gestion des caméras portatives dans les organisations policières québécoises ;
- **QU'**il s'engage à financer ce projet, incluant l'acquisition du matériel ainsi que les dépenses récurrentes reliées à l'implantation et la gestion de ces caméras portatives.

Adoptée à l'unanimité.



COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-138

53.

Parrainage
civique Basses-
Laurentides –
cocktail
dîatoire –
achat de billets

CONSIDÉRANT QUE Parrainage civique Basses-Laurentides favorise, par le jumelage d'un parrain ou d'une marraine bénévole, l'intégration et la participation sociale dans la communauté de personnes vivant avec une déficience intellectuelle, de briser l'isolement et la solitude de la clientèle desservie, contribuer à leur intégration sociale en développant des aptitudes à travers une relation d'amitié, de complicité et d'entraide ;

CONSIDÉRANT QUE Parrainage civique Basses-Laurentides organise une activité bénéfique par la présentation d'un cocktail dîatoire le jeudi le 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cet événement-bénéfice contribueront au maintien des services du Parrainage civique dans les municipalités des MRC Thérèse-De Blainville, Saint-Eustache-Deux-Montagnes, Mirabel et Rivière-du-Nord ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse procède à l'achat de six (6) billets, au coût unitaire de 160 \$, pour la participation à l'événement décrit au préambule les membres du conseil, Mmes Héloïse Bélanger, Mylène Morissette, Barbara Morin, Jacynthe Prince et MM. Armando Melo et Michel Milette ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-139

54.

Ensemble Vocal
Alternatim –
demande de
commandite

CONSIDÉRANT QUE « L'Ensemble Vocal Alternatim » est à la recherche de nouvelles sources de financement afin de mener à bien sa mission qui est de présenter des concerts aux aînés de la MRC Thérèse-De Blainville, dont plusieurs CHSLD et RPA de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la demande de commandite présenté par cet organisme pour les soutenir dans l'organisation des concerts des 8 et 9 juin qui auront lieu à la salle Jean-Michel-Bergot de l'Académie Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE « L'Ensemble Vocal Alternatim » est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'UNE commandite municipale de 1 000 \$ leur permettrait d'avoir une année de transition pour ajuster leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'organisation des concerts des 8 et 9 juin est de 37 000 \$;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;
- **D'AUTORISER** de verser à « L'Ensemble Vocal Alternatim » une commandite au montant de 1 000 \$ pour l'organisation des concerts des 8 et 9 juin mentionnés au préambule des présentes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-140

55.

Fondation du Collège Lionel-Groulx et Les Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse – demande de gratuité

CONSIDÉRANT les demandes de gratuité pour l'utilisation du Centre Culturel et Communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) formulées par la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour leur 14^e édition du Festipâtes du 11 octobre 2024 et par l'Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse pour leur Gala du 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service de la culture et des loisirs à cet égard ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, considérant le conflit d'intérêt de Mme la Conseillère Jacynthe Prince, cette dernière s'abstient de voter, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le prêt de la salle gratuitement comme suit :
 - la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour leur 14^e édition du Festipâtes du 11 octobre 2024 ; et
 - l'Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse pour leur Gala du 1^{er} novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-141

56.

Adhésion - Fédération de l'âge d'or du Québec - région des Laurentides

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement du coût annuel d'adhésion à l'organisme FADOQ - région des Laurentides fixé à 550 \$ pour l'année 2024 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-142

57.

Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;



RÉSOLUTION 2024-142 (suite)

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal proclame le 13 mars, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-143

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, considérant le conflit d'intérêt de Mme la Conseillère Jacynthe Prince, cette dernière s'abstient de voter, il est résolu:

58.

26^e édition -
tournoi de golf -
Fondation
du Collège
Lionel-Groulx

- **D'AUTORISER** l'achat de trois (3) billets " barbecue ", au coût de 150 \$ l'unité, pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince, M. le Conseiller Michel Milette et M. le Maire Christian Charron, dans le cadre de la campagne de la 26^e édition du tournoi de golf de la Fondation Collège Lionel-Groulx, pour son activité de levée de fonds du 4 juin 2024 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-144

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

59.

Nomination de
M. le Maire
Christian Charron
à la présidence
du Comité du
175^e anniversaire

- **QUE** soit nommé M. le Maire Christian Charron à titre de président du Comité du 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-145

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

60.

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - dîner du maire de Sainte-Thérèse - achat de billets

- **D'AUTORISER** l'achat de quatre (4) billets pour le " *Dîner du maire de Sainte-Thérèse* ", au coût de 55 \$ l'unité, organisé par la Chambre de commerce et de d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB), le 20 mars 2024, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, M. le Conseiller Michel Milette, Mmes les Conseillères Jacynthe Prince et Mylène Morissette.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2024-146

C'est avec regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de l'ancien conseiller municipal, M. Roger Cartier, le 22 février dernier. Il fut l'élu municipal du district Chapleau de 1987 à 1991.

61.

Souhais de condoléances - famille de M. Roger Cartier

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Roger Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

63.

Deuxième période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Francis Lebel : - Monsieur a déposé un projet concernant un immeuble sur la rue Saint-Charles. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs recommandations provenant du Comité consultatif d'urbanisme. Considérant qu'il y a eu plusieurs recommandations, il aimerait obtenir une orientation claire de la part du comité ou encore du conseil, afin de mener à terme son projet.

- Il demande également des précisions quant à un autre projet qui aurait été porté à l'attention des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant ce même immeuble.

M. Massimo Violenti : - Monsieur demande s'il pourra lui-même présenter son projet lors de la prochaine rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

M. Angelo Rocchio : - Monsieur demande quand aura lieu l'exposition des voitures anciennes au parc de Sève dans le cadre des festivités du 175^e anniversaire de la Ville. Il demande s'il s'agit d'un événement sur invitation, puisqu'il aurait un intérêt à y participer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-147

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

64.

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER